



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2019

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Par suite d'une convocation en date du 29 mai 2019 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 5 juin 2019 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: BAUDAIS Gérard (a reçu pouvoir de Mme Collet), BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine (a reçu pouvoir de M. Dumortier), MORRE Patrick, PASDELOUP Rozenn, TREGRET Thibault, TREHIN Myriem (a reçu pouvoir de Mme Armand) lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : ARMAND Régine a donné pouvoir à Mme Trehin), COLLET Madeleine (a donné pouvoir à M. Baudais), DESSE Aurélie, DUMORTIER Jean (a donné pouvoir à Mme Jehannin), DURAND Daniel, GARIN Julien, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline,

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°35/201 9	Projet d'extension et de renouvellement urbains : réflexions en cours et constitution d'un groupe de travail
---------------	---

Monsieur BOHUON, Maire, indique que les réflexions concrètes concernant le renouvellement urbain (ex, devenir de la parcelle portée par Rennes-Métropole et située Impasse des Pommiers Fleuris) et l'extension urbaine (à l'est de l'agglomération actuelle) ont démarré. Une première réunion de travail a eu lieu avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 3 mai dernier

Concernant l'extension urbaine, les premiers guides pour l'élaboration du futur projet pourraient être

- Reprendre le cadastre napoléonien pour retracer le bocage
- Reprendre les objectifs de la ZAC de la Niche aux oiseaux (place de la voiture, densité (travailler sur le ressenti), mode de déplacement doux)
- Faire un diagnostic (mi-juin 2019), des ateliers de concertation (balade urbaine prévue le jeudi 4 juillet 2019 à 19 h) avec mise en place des groupes de travail.

Il convient d'associer tous les élus qui le souhaitent en constituant un groupe de travail ouvert. La prochaine réunion de travail pourrait avoir lieu le 18 juin à 18h et portera notamment sur les modalités de constitution de ce groupe de travail.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Prend acte de la présentation qui lui est faite et de l'invitation à tous les élus de participer à ces travaux de réflexion.

N°36/201 9	Portage foncier Rennes-Métropole : prolongation 8 rue de la Chesnaie
---------------	---

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle le projet de pôle médical étudié sur la parcelle située 8 rue de La Chesnaie, actuellement sous réserve foncière de Rennes-Métropole. Il indique qu'une demande de prolongation de la réserve a été faite auprès de Rennes-Métropole, le projet n'ayant pu encore se concrétiser.

Aucune prolongation ne sera possible au-delà du 1^{er} janvier 2021 et la Commune devra, d'ici cette date, racheter ou faire racheter le bien, d'une valeur de 155 000€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- autorise la signature de l'avenant n°4 à la convention de mise en réserve avec Rennes-Métropole du bien 8 rue de la Chesnaie, ayant pour effet de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} janvier 2021

N°37/201 9	Démission d'un Adjoint pour convenances personnelles et élection sur poste vacant
---------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe l'assemblée municipale de la démission de Mme Madeleine Collet de ses fonctions d'Adjointe, pour raisons familiales, qui a pris effet au 5 juin 2019. Madeleine Collet reste Conseillère municipale en exercice

Dans ces conditions, Monsieur BOHUON propose de pourvoir, au scrutin secret, le siège de l'Adjoint devenu vacant. Madame Myriem TREHIN propose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ✓ prend acte de la démission, également reçue par le Préfet le 5 juin 2019, de Mme Madeleine COLLET de son poste d'Adjointe et déclare donc ce poste vacant;

- ✓ Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, en application de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il sera procédé sans élections complémentaires préalables à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire sur ce seul poste d'Adjoint au Maire vacant;
- ✓ Elit, au scrutin secret, à l'unanimité des votants (12 voix pour), Madame Myriem TREHIN sur le poste vacant d'Adjoint au Maire. L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.
- ✓ Dit que Mme Régine ARMAND, anciennement 4^{ème} Adjointe passe 3^{ème} Adjointe, M. Gérard Baudais, anciennement 5^{ème} Adjoint, passe 4^{ème} Adjoint, et Mme Myriem TREHIN est déclaré 5^{ème} Adjointe au Maire
- ✓ Précise à l'unanimité que le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est fixé pour Madame Myriem TREHIN au taux de 12.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique et qu'elle percevra ce montant à compter du 10 juin 2019

N°38/2019	Cantine scolaire : information sur organisation rentrée scolaire 2019
------------------	--

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, informe l'assemblée municipale que Madame la Responsable de la cantine scolaire a obtenu une mutation à compter du 22 août prochain.

Les réflexions sont par ailleurs toujours en cours concernant une éventuelle cuisine centrale qui livrerait certaines communes avoisinantes (dont La Chapelle Thourault). Pour autant, à ce stade, aucun calendrier de réalisation ni aucune projection financière n'est disponible. Aucune décision n'est donc prise.

Il faut aussi envisager la possibilité de lancer une consultation afin de confier la gestion de la restauration scolaire à un prestataire privé (de manière pérenne ou transitoirement dans l'attente de la cuisine centrale).

Aussi, dans l'immédiat et dans l'attente des éclaircissements nécessaires, il est proposé de faire appel à une mise à disposition par le C.D.G.35 d'un nouveau responsable de cantine à la rentrée et au moins jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Prend note de la situation et donne un avis favorable à la procédure proposée

N°39/2019	Ouverture de l'accueil de la Mairie à compter du 1^{er} septembre 2019
------------------	---

Dans un contexte de pression financière sur les communes contraignant à maintenir les moyens humains constants malgré la hausse de la population, de flux d'informations croissants et d'interruptions répétées dans le travail, il s'avère nécessaire de modifier le cadre d'ouverture au public de la Mairie, afin de gagner en efficacité.

En effet, pour un grand nombre de demandes parvenant en Mairie, il est possible de répondre par téléphone ou par échanges de mails (locations de salles par exemple). De plus, de nombreuses démarches sont maintenant réalisables de manière dématérialisée (en particulier, recensement citoyen des jeunes de 16 ans).

Par ailleurs, quand il est nécessaire de rencontrer directement l'utilisateur, sa demande est en général anticipable et programmable (ex, les PACS, transférés des tribunaux d'instance aux Mairies depuis novembre 2017, se font sur rendez-vous).

Ainsi, concernant plus particulièrement les samedis matins, un inventaire des motifs de visite a été fait sur 8 samedis matins répartis sur 2 années, 2016 et 2017:

-Nombre moyen: 6 visites par samedi matin (maximum: 10, minimum : 0)

-Typologie : 4 thèmes :

- Bâtiments communaux : 33% (dépôt ou retrait de clés, demande ou dépôt de dossiers de location de salle)
- Gratuité bus : 2%
- Formalités citoyennes et urbanisme : 16% (recensement citoyen, dépôt de pièces pour un dossier, demande de copie d'acte de naissance,...)
- Demandes ou signalement d'informations : 49% (demande de plan, d'emplacement d'un équipement public, des horaires de l'école, des pièces nécessaires pour une carte Sortir !, de nouvelles d'un objet perdu, d'information sur des travaux en cours ...)

En conséquence, il conviendrait de restreindre les plages horaires « en libre accès », tout en organisant des plages horaires « avec rendez-vous », ce qui permettrait aussi de traiter plus efficacement les dossiers.

Trois propositions de nouvelle organisation ont été successivement débattues, au cours de plusieurs réunions. Ces trois propositions sont soumises au vote.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL (8 pour, 2 contre, 2 abstentions):

Dit que les ouvertures en semaine seront donc, à compter du 1^{er} septembre 2019 : lundi après-midi (14h-18h), mardi après-midi (14h-17h), mercredi matin et jeudi matin (9h-12h), vendredi matin (9h-12h) et après-midi (14h-17h).

N°40/2019	Maison des Ajoncs : nouvelle proposition de vente
------------------	--

La proposition d'acquisition de la Maison des Ajoncs a finalement été retirée par l'acheteur. Il est proposé de tenter une nouvelle forme de négociation (notamment, possibilité de vente aux enchères sur un délai de plusieurs semaines)

Après en avoir délibéré : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise la signature d'un mandat pour relancer la vente de la Maison des Ajoncs

N°41/ 2019	Terrain de football : demande de subvention pour bancs et abris de touche
-------------------	--

Du fait des normes d'équipement applicables au terrain de football de La Chapelle Thourault, compte tenu notamment du niveau des équipes qui évoluent sur ce terrain, il s'avère nécessaire de remplacer les abris de touche.

Les crédits initialement votés dans le Budget primitif 2019 pour l'installation d'un arrosage intégré pourront être basculés sur ce nouveau projet.

Il convient donc de délibérer sur l'approbation du projet, son plan de financement et une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif FAFA « fonds d'aide au football amateur »-équipement (type d'équipement : 04-sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral/ bancs de touche).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Donne un avis favorable à l'acquisition et l'installation de 2 abris de touche de 3.5mètres de long et d'un abri de touche d'1.5 m de long (hauteur des 3 : 1.60 m), pour un montant total de 3896.36€ HT
- Sollicite une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif FAFA « fonds d'aide au football amateur »-équipement (type d'équipement : 04-sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral/ bancs de touche).

Plan de financement prévisionnel :

- ✓ FFF : 50% (1948.18€)
- ✓ Mairie de La Chapelle Thourault : 50% (1948.18€)

N°42/ 2019	Projet de Médiathèque : demande de subvention D.S.I.L.
-------------------	---

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- réitère son approbation au projet d'équipement (réalisation de la médiathèque en centre bourg sur le site d'une ancienne maison en terre à conserver en partie)

-Autorise le dépôt de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2019, en complément des autres demandes de subvention déjà déposées pour ce projet.

N°43/2019	Autorisation de convention pour paiement en ligne
------------------	--

L'ensemble des structures publiques va avoir l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFip) peut mettre gratuitement à disposition des Collectivités un outil de paiement en ligne (PayFiP). Il convient donc d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de cet outil.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise la signature par la Mairie de La Chapelle Thourault de la convention permettant l'utilisation de l'outil PayFip

N°44/ 2019	Subvention à l'A.P.E. : lutte contre le gaspillage et pour la réduction des déchets
-------------------	--

L'A.P.E. mène des actions contre le gaspillage et pour la réduction des déchets, en particulier elle envisage d'acheter des gobelets réutilisables pour éviter la production de déchets (gobelets jetables).

La commune pourrait encourager ces actions en versant une subvention maximale de 200€ (correspondant à 250 gobelets d'une valeur maximum de 0.80€ par unité, pour un nombre total de gobelets achetés qui pourrait être de 500).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Décide de verser à l'A.P.E. de La Chapelle Thourault une subvention unique pour son action de lutte contre le gaspillage et pour la réduction des déchets par l'acquisition de gobelets réutilisables, subvention

dont le montant sera doublement plafonné comme suit : 50% du coût d'acquisition des gobelets mais avec un montant d'acquisition maximum pris en compte de 400€ (la subvention sera donc au maximum de 200€).

N°45/2019	Participation financière pour scolarisation hors commune
------------------	---

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

En l'espèce, un enfant domicilié sur la Commune s'est vu imposer de poursuivre sa scolarité en dehors de l'école locale, à l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu en C.L.I.S. (Classe d'Intégration Spécialisée).

Dans ce cas de figure, la Commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement et de fournitures de l'enfant. Il est proposé d'établir cette participation sur la base du coût moyen 2018 d'un élève scolarisé à l'école publique de La Chapelle Thouarault, estimé à 377€ en 2018 (1023€ pour un élève de maternel)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Arrête à 377€ le coût moyen 2018 d'un élève scolarisé en élémentaire à l'école publique de La Chapelle Thouarault, et à 1023€ le coût moyen 2018 d'un élève scolarisé en maternelle à l'école publique de La Chapelle Thouarault
- Autorise le versement à l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu d'une participation au titre des frais de fonctionnement à hauteur de 377€ pour 2018/19, concernant un élève de La Chapelle Thouarault, en C.L.I.S. dans cette école.

N°46/ 2019	Indemnité annuelle pour gardiennage de l'église
-------------------	--

Monsieur BOHUON, Maire, indique le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, notifié pour l'année 2019, et qui reste fixée à 120.97€ pour un gardien non-résident, selon la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 février 2018. Il propose d'autoriser le maire à émettre le mandat correspondant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise le maire à verser au gardien de l'église (non résident) l'indemnité de gardiennage de 120.97€ au titre de l'année 2019.

N°47/ 2019	Questions diverses
-------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Autorise le remboursement du montant avancé par un participant pour l'établissement d'un album photo consacré à la dernière édition de Chapelle Passions (21€)
- Autorise la vente des sièges de tribune de la salle socio-culturelle, qui vont être changés au cours du mois de juillet 2019, au prix de 20€ maximum l'unité.
- Autorise les virements de crédits ci-dessous, en fonctionnement pour permettre le paiement des arrondis de prélèvement à la source sur l'imputation 65888 et en investissement pour permettre le paiement d'une dépense non anticipée sur les vestiaires de la salle de sports

Budget principal 2019 – Décision modificative n°2:

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits	
			augmentation	diminution
Fonctionnement	Dépense	6574 subventions de fonctionnement		9.00€
		65888 charges diverses de gestion courante	9.00€	
Investissement		0139/2113 Terrains aménagés –terrains de sports		4 000.00€
	Dépense	0143/ 2135 Installations générales salle de sports	4 000.00€	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 6 juin 2019.

Le Maire
Jean-François BOHUON

